

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial

06 décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 06 décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2021-0855	03.12.2021	Arrêté DRIEA-IDF portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.	3
DRIEAT-IDF N°2021-0856	03.12.2021	Arrêté préfectoral DRIEAT portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de reprise des branchements des réseaux d'assainissements	6
DRIEAT-IDF N°2021-0857	03.12.2021	Arrêté préfectoral DRIEAT portant modification des conditions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour le stationnement d'un monte meubles sur chaussée.	10
DRIEAT-IDF N°2021-0858	03.12.2021	Arrêté modification des conditions de circulation sur la RD909, avenue de Stalingrad à l'angle du boulevard Valmy, à Colombes, pour la création du branchement d'assainissement.	14
DRIEAT-IDF N°2021-0859	03.12.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur les RD3 – RD986 – RD913 et la RD131, rue Paul Vaillant Couturier – l'avenue de la République – place de la Boule – place des Droits de l'Homme et l'avenue de la Commune de Paris, à Nanterre, pour la maintenance et éventuels dépannages des illuminations de Noël.	17

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

Arrêté DRIEA-IDF n°2021- 0855

Portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-756 du 19 juin 2020 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 22 novembre 2021 par le Cabinet Merlin ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 novembre 2021;

Vu l'avis du maire d'Antony du 23 novembre 2021;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation :

Considérant que des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature de l'Arrêté et jusqu'au mardi 14 décembre 2021, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, au droit des n°5 à n°45 et du n°16, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Aristide Briand est composée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable provisoire.

Du n°5 au n°45 avenue Aristide Briand (RD920) à Antony :

- La circulation piétonne est réduite au droit des regards par des palissades non ancrées au sol.
- La piste cyclable provisoire est neutralisée de façon permanente au droit des travaux.

L'emprise sur chaussée est permanente.

<u>Au 16 avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, dans le sens province – Paris :</u> <u>Pose et dépose de poteaux électriques :</u> • La voie de droite est ponctuellement neutralisée pour la pose et la dépose de deux poteaux électriques. Un alternat au moyen de deux hommes trafic est mis en place pour maintenir la circulation automobile.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

• Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

• SADE

346 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP n°593 – 77 005 Melun

Contact : Javier Ibanez Téléphone : 06.17.66.89.16

PARENGE

7 avenue Léon Harmel 92160 Antony

Contact : Javier Ibanez Téléphone : 06.17.66.89.16

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de la société :

Cabinet MERLIN

7 rue des Chantiers 78000 Versailles

Contact : Soufiane Razeq Téléphone : 06.99.05.10.49

Courriel: srazeq@cabinet-merlin.fr

Contact : Emmanuel Laudier Téléphone : 06.70.67.45.53

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0856 Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de reprise des branchements des réseaux d'assainissements

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 17 novembre 2021 par le Syndicat Mixte d'Assainissement HYDREAULYS;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 22 novembre 2021 :

Considérant que la RD 910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de reprise des branchements des réseaux d'assainissements sur la RD910 à Sèvres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 06 décembre au vendredi 17 décembre 2021 et du lundi 03 janvier jusqu'au vendredi 28 janvier 2022.

Dans les deux sens de circulation, sur l'Avenue de l'Europe (RD910) route à deux voies par sens à Sèvres à l'avancement des travaux :

- l'emprise des fouilles est permanente à l'avancée du chantier ;
- la chaussée est réduite à 3,50 m de large minimum ;
- le stationnement et le trottoir sont ponctuellement neutralisés à l'avancée des travaux.

Dans le sens province vers Paris, la piste cyclable, à double sens de circulation, est interdite aux cyclistes venant en sens inverse. Ceux-ci devront emprunter la voie de circulation dans le sens Paris vers province.

Les travaux seront réalisés de jour de 8h00 à 17h00 dans l'emprise du balisage permanent sur chaussée, trottoir et places de stationnement.

Dans le sens province vers Paris, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Dans le sens Paris vers province, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Numéro d'astreinte 24/24 : 06.24.04.74.50

Article 3

8

Les travaux et le balisage sont réalisés par les entreprises :

TERIDEAL-SEGEX

1 rue Colbert 91 320 Wissous

Contact: Thomas Bunel / Téléphone: 06 20 01 63 38 / Courriel: tbunel@terideal.fr

Contact: Carlos Rodrigues / Téléphone: 06 24 04 74 50 /

Courriel:crodrigues@terideal.fr

Contact: Florent Pave / Tél: 06 82 30 22 17 / Courriel: fpave@terideal.fr

RAZEL-BEC

Route des Gâtines 78990 Elancourt

Contact: Pertus

Contact: Isabel Angel Sanfelix / Tél: 06 47 79 75 26 / Courriel:

i.angelsanfelix@razel- bec.fayat.com

Contact: Cédric Minorel / Tél: 06 70 21 09 31 / Courriel: c.minorel@razel-

bec.fayat.com

SANET

ZA d'Outreville - BP 96 - 60540 Bornel

Contact : Desprez / Téléphone : 03 44 08 53 53 / Portable : 06 24 13 31 42 / Courriel : f.desprez@sanet.fr

DETEC

16 avenue de la Baltique - 91140 Villebon-sur-Yvette Irina SEMKIV / Téléphone : 06 74 98 89 83 / Courriel : <u>isemkiv@idetec-sas.fr</u>

A3SN

ZA Le Gautrais 35360 Montauban de Bretagne

Contact : Lecompte / Tél : 02 99 06 03 8 / Portable : 06 77 30 59 32 / Courriel : llecomte@a3sn.fr

TERIDEAL-SEIRS-TP

1 rue Colbert 91320 Wissous

Contact : Foucher - Tél : 01 69 81 18 00 / Portable : 06 22 29 36 69 / Courriel :

lfoucher@terideal.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de :

SAFEGE

Contact: Audrey Striby/Tél: 01.46.14.72.05 / Portable: 06 70 46 94 17

Courriel: audrey.striby@suez.com

• STRUCTURE ET REHABILITATION

Contact : Mulumba / Téléphone : 01 49 72 86 50 / Portable : 06 01 79 96 45

Courriel: m.mulumba@structure-rehabilitation.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transport d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Sèvres,
- -le maire de Boulogne-Billancourt

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0857 Portant modification des conditions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour le stationnement d'un monte meubles sur chaussée.

> Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 16 novembre 2021 par l'entreprise Déménagement Rieutort;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 24 novembre 2021;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que le stationnement d'un monte meubles sur chaussée nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature de l'Arrêté préfectoral et jusqu'au vendredi 3 décembre 2021.

Sur la RD907, route à une voie de circulation par sens, au droit du 54 rue Gounod à Saint-Cloud dans le sens Paris vers province, la chaussée est réduite de deux voies à une voie.

La circulation est gérée exclusivement par un alternat manuel.

Les travaux sont réalisés de 09h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est autorisé avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

• DEMENAGEMENT RIEUTORT

77, rue Louis Rouquier 92300 Levallois-Perret

Contact: M. Rieutort

Téléphone: 01.42.7.0.66.73 / 07.85.58.78.48 Courriel: conctact@demenagement-rieutort.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

DEMENAGEMENT RIEUTORT

77, rue Louis Rouquier 92300 Levallois-Perret

Contact : M. Rieutort

Téléphone: 01.42.7.0.66.73 / 07.85.58.78.48 Courriel: conctact@demenagement-rieutort.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0858

Portant modification des conditions de circulation sur la RD909, avenue de Stalingrad à l'angle du boulevard Valmy, à Colombes, pour la création du branchement d'assainissement.

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0833 du 24 novembre 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 23 novembre 2021 par l'entreprise SEVESC;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 29 novembre 2021 :

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la création du branchement d'assainissement nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 de jour comme de nuit, sur la RD909, avenue de Stalingrad à l'angle du boulevard Valmy, à Colombes, les travaux concernant la création du branchement d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

À partir du 10 janvier 2022 pour une durée de trois semaines, la circulation sur l'avenue de Stalingrad – dans le sens Argenteuil vers Colombes sera réduite à une voie de circulation

À partir du boulevard de Valmy et sur une longueur n'excédant pas les 150 mètres.

Une voie de circulation sera maintenue en toutes circonstances d'une largeur minimum de 3,50 mètres. .

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire des travaux et le contrôle sont réalisés par l'entreprise :

SEVESC

15 quai Gallièni 92150 Suresnes.

Contact: Diara

Téléphone 06 07 79 77 81.

Courriel: el-hadji.diara.ext@suez.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mise en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0859

Portant modification des conditions de circulation sur les RD3 – RD986 – RD913 et la RD131, rue Paul Vaillant Couturier – l'avenue de la République – place de la Boule – place des Droits de l'Homme et l'avenue de la Commune de Paris, à Nanterre, pour la maintenance et éventuels dépannages des illuminations de Noël.

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de

l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0833 du 24 novembre 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 16 mars 2021 par les services techniques de la mairie de Nanterre ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 23 novembre 2021;

Considérant que les RD3 – RD986 – RD913 et la RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la maintenance et les éventuels dépannages des illuminations de Noël nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature de l' Arrêté préféctoral et jusqu'au lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 16h30, sur les RD3 – RD986 – RD913 et la RD131, rue Paul Vaillant Couturier – l'avenue de la République – place de la Boule – place des Droits de l'Homme et l'avenue de la Commune de Paris, à Nanterre, la maintenance et les éventuels dépannages des illuminations de Noël impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Une voie sur deux est fermée à la circulation générale dans les deux sens.

Trois places de stationnement sont neutralisées à proximité et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Ces dispositions sont autorisées sur 50 mètres de long à l'avancement des travaux.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

• CITEOS ELALE.

24 rue du fer à cheval 95 200 Sarcelles.

Contact : Jean-Philippe Roch Téléphone : 01 34 29 16 82

Courriel: jean-philippe.roch@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

• Services techniques de la mairie de Nanterre

Hôtel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92 014 Nanterre cedex.

Contact : Eric Sauvineau Téléphone : 01 47 29 53 56.

Courriel: eric.saivineau@mairie-nanterre.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 6</u>

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/